

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**

Paix-Travail-Patrie

-----

**MINISTERE DES FORETS  
ET DE LA FAUNE**

-----

**SECRETARIAT GENERAL**

-----

**DIRECTION DES FORETS**

-----

**REPUBLIC OF CAMEROON**

Peace-Work-Fatherland

-----

**MINISTRY OF FORESTRY  
AND WILDLIFE**

-----

**SECRETARIAT GENERAL**

-----

**DEPARTMENT OF FORESTRY**

-----

**Cellule de suivi de la Régénération  
du Reboisement**

-----

## **PROGRAMME NATIONAL DE REBOISEMENT**

## I- CONTEXTE

Les communautés nationale et internationale, se préoccupent de la dégradation progressive de l'écosystème forestier due à la pression démographique et à l'exploitation sélective, type minier, de bois d'œuvre.

En effet, en zone de forêt dense, et selon « Le rapport sur l'état de l'environnement et du développement au Cameroun » du Ministère du Plan et de l'Aménagement du Territoire (1991) les superficies exploitables sont estimées à 14.000.000.ha dont près de 80% sont déjà parcourues par une exploitation sélective. Cette dernière ne prélève qu'une quarantaine d'essences sur plus de 600 inventoriées, dont une quinzaine représentent plus de 90% du volume total exploité, et trois d'entre-elles (Ayous, Azobé et Sapelli) fournissent 60% des récoltes. Outre les phénomènes d'écrémage, qu'elle entraîne l'exploitation forestière perturbe ou détruit en moyenne 5 à 10% du couvert végétal (résultat du projet API Dimako). Il importe aussi de relever que l'agriculture itinérante constitue l'un des principaux facteurs de dégradation des forêts dont les pertes annuelles sont estimées, selon la FAO à 200.000. ha

En zone de savane, selon le même rapport du ministère du plan et de l'aménagement du territoire, plus de 80% des bois prélevés sont utilisés comme bois de chauffage. Dans ces zones, la sécurité énergétique en terme de biomasse, constitue un véritable défi notamment dans les endroits peuplés de l'Ouest et de la partie septentrionale du pays. Au total, sous les effets combinés de l'exploitation et des défrichements agricoles, des pâturages et de la sécheresse, on assiste à une baisse du potentiel ligneux préjudiciable à terme à l'équilibre besoins/ressources et à un recul de la couverture végétale défavorable au climat, au régime des eaux et aux sols.

Dans ces régions, la plupart des réserves forestières et des périmètres de reboisement sont déjà exploités, ce qui hypothèque non seulement les programmes d'électrification ou du développement de réseaux téléphoniques, mais aussi l'approvisionnement des populations en bois de chauffage et de service. Par ailleurs, ces déboisements ont entraîné l'assèchement progressif des bassins versants, sources d'alimentation en eau potable des localités environnantes (Bafoussam, Bamenda, Ngaoundéré...). En particulier le déboisement en savane humide et sèche, voire en forêt dense autour des grandes villes (Yaoundé, Douala) devient alarmant et va grandissant.

Face à cette situation le gouvernement a réagit et créé en 1990 l'Office National de Développement des Forêts (ONADEF) qui a résulté de la fusion de l'Office National de Régénération des Forêts (ONAREF) et le Centre National

de Développement des Forêts (CENADEFOR) Cet organisme a poursuivi la mise en place des plantations en régie.

Ce souci de reconstituer les forêts a été renforcé par les dispositions de la nouvelle loi forestière de 1994 dont les principales orientations sont centrées sur l'aménagement forestier et le reboisement. Par ailleurs la nouvelle politique de 1995, place la régénération au centre de la stratégie de la gestion durable des forêts. En effet le plan d'action de gestion des terres du Cameroun méridional (plan de zonage ) définit les contours des forêts permanentes et celles à vocation multiple.

Le domaine permanent inclut entre autre dans sa composition les forêts communales et les unités forestières d'aménagement (UFA), ainsi que les réserves forestières et les périmètres de reboisement.

La participation des populations à la gestion durable des ressources forestières et fauniques est une orientation majeure de cette politique : l'une des mesures de cette implication est la création des forêts communautaires qui sont plus développées en zone forestière du pays et a pour vocation de s'étendre sur l'ensemble du territoire : elle s'inscrit dans le cadre du programme national de développement participatif (PNDF) et celui de la stratégie de lutte contre la pauvreté. Tous ces différents types de forêts doivent être gérés durablement.

La nouvelle orientation du gouvernement en matière de régénération forestière est sous-tendue par le programme national de gouvernance (PNG) qui amène l'Etat à se désengager des activités de production et à se concentrer à celles de planification, de pilotage, et de suivi : La réalisation des activités de régénération forestière incombe donc au secteur privé et à celui des collectivités décentralisées sous la supervision de l'administration forestière.

Ces acteurs appliquent le programme sectoriel forêt-environnement (PSFE) élaboré à cet effet et notamment les actions de sa sous composante 4.2. Par ailleurs, la réforme de l'ex-ONADEF et la création de l'ANAFOR, ainsi que la mise en place du nouvel organigramme du MINFOF s'inscrivent dans ces choix stratégiques.

## II- OBJECTIFS

L'élaboration du Programme National de Reboisement repose sur les objectifs suivants :

**- Maintenir autant que possible le potentiel des forêts permanentes ; dans cette perspective les travaux de régénération doivent être envisagés dans les unités forestières d'aménagement (UFA) en vue d'assurer leur gestion durable.**

**- Maintenir le capital forestier des forêts communautaires et des périmètres de reboisement ;**

**En ce qui concerne les forêts communautaires, il s'agit non seulement de reconstituer les ressources exploitées mais également de capitaliser les résultats de l'ICRAF relatifs à la domestication des espèces forestières, d'envisager la plantation d'arbres à usages multiples en vue d'améliorer les revenus des populations locales.**

**Quant aux périmètres de reboisement, il sera question d'appuyer les collectivités décentralisées à leur gestion durable. Toutefois certaines de ces forêts peuvent être transformées en UFA ou cédées aux communautés locales.**

**- Préparer les modalités de transfert des réserves forestières et des périmètres de reboisement et planifier des actions qui doivent sous-tendre la gestion durable de ces forêts, avec la participation des acteurs concernés.**

**- Appuyer les actions d'agroforesterie, d'arboriculture fruitière et de foresterie communautaire ainsi que la mise en place des pâturages arbustifs surtout dans la zone de savane sèche. Ces actions permettent d'introduire l'arbre dans le système agraire et de satisfaire les besoins des populations en bois.**

**- Appuyer en zone de savane humide la production de bois énergie et de service ainsi que celle des poteaux électriques et téléphoniques.**

**- Appuyer le développement de la foresterie urbaine et péri-urbaine, en apportant une assistance technique aux collectivités, dans le cadre de l'application des dispositions de la Loi en matière de foresterie et d'assainissement urbain.**

**- Identifier les actions de régénération forestière qui contribuent à lutter contre la pauvreté.**

**- Capitaliser les initiatives passées et les résultats de la recherche (IRAD, ONADEF...), en vue d'appuyer les activités de reboisement dans les UFA et les périmètres de reboisement.**

### **III- STRATEGIE**

Le plan d'action reprend les dispositions de la politique forestière identifiées dans le cadre du Programme Sectoriel Forêt-Environnement (PSFE) notamment celles de sa sous composante 4.2. Il essaie également de capitaliser les propositions de l'étude sur les plantations de l'ex-ONADEF dans l'ensemble du territoire, réalisée par le cabinet « ECOR » et celles du document de lutte contre la pauvreté, ainsi que les résultats de l'atelier de réflexion sur l'élaboration d'un Programme National de plantation. Il prend en compte, les résultats de la recherche et des initiatives passées en l matière de reboisement..

La stratégie d'intervention relative à la mise en œuvre du plan d'action varie suivant les axes ci-après :

#### **- La zone écologique**

En effet, la nature des besoins en matière de reboisement ne sont pas toujours les mêmes dans les différentes zones écologiques.

\* En zone de forêt dense, les reboisements se feront avec des essences qui subissent la pression de l'exploitation forestière en vue d'assurer une production soutenue et durable des UFA, ainsi que le maintien de la biodiversité. Par ailleurs, le reboisement dans les forêts communautaires permettra de remplacer les essences forestières exploitées sous forme de bois d'œuvre, mais également la mise en place des espèces forestières, productrices des produits forestiers non ligneux de haute valeur commerciale. Les reboisements dans les UFA se feront suivant deux scénarii :

- 1) Le concessionnaire recrute directement des agents qui assurent ces activités sous l'encadrement des cellules d'aménagement et de l'administration forestière
- 2) Le concessionnaire sous-traite ces activités à de petites entreprises de sylviculture qui réalisent les travaux simples de production des plants, de la préparation de terrain, de la mise en place des plants ou de leur entretien.

Dans tous ces cas, le reboisement devra générer plus de deux mille (2 000) emplois/an. Dans les forêts communautaires, les reboisements se feront avec l'appui des instituts de recherche (agroforesterie et arboriculture fruitière) ainsi que l'ICRAF pour la domestication des espèces forestières. Toutefois, les sites de reboisement, le choix des espèces de reboisement, les programmes sylvicoles devront être approuvés par l'administration forestière.

\* En zone de savane, les reboisements se feront avec les populations sous assistance technique des services publics compétents et des ONG. Ils viseront non seulement la satisfaction des populations en bois et en pâturage, mais également la restauration du couvert végétal dans le cadre de la lutte contre la désertification et les changements climatiques. Dans ces zones, l'agroforesterie va être développée en vue d'introduire l'arbre dans le système agricole et d'étendre les reboisements dans les terroirs villageois.

Par ailleurs, le programme national de reboisement prendra en compte le statut de chaque type de forêt et la capacité des acteurs à réaliser les actions prévues : puisque l'Etat doit se désengager des actions de production, la gestion des réserves forestières et périmètres de reboisement sera transférée aux collectivités décentralisées.

Pour les périmètres de reboisement ou les réserves forestières qui ont des plantations de différents âges (anciennes et jeunes plantations), l'administration forestière élaborera leurs plans de gestion et signera des contrats d'exploitation avec les privés. Les activités de gestion de plantation ou de conduite de plantation seront sous traitées à l'ANAFOR ou à tout autre organisation dont la compétence est avérée.

Pour entreprendre les activités de reboisement, il est nécessaire de capitaliser les résultats de différentes initiatives passées ou celles en cours, ainsi que les résultats de la recherche dans les différentes zones écologiques.

# ZONE DE FORET DENSE

## IV- ZONE DE FORET DENSE

### 4- 1 Objectif 1

**Accroître et soutenir la production forestière (bois d'œuvre, domestication des essences forestières), maintenir la biodiversité**

La zone de forêt dense dispose de trois types de forêt de production : les unités forestières d'aménagement (UFA) où sont exploitées les espèces forestières destinées surtout au commerce international ; ce sont des essences forestières précieuses qui subissent une grande pression et qu'il faut reconstituer dans le cadre des plans d'aménagement.

Les forêts communautaires sont du domaine national mais doivent également rester permanentes, elles participent à l'amélioration des revenus des populations à travers l'exploitation des bois d'œuvre et les produits forestiers non ligneux.

Les réserves forestières et les périmètres de reboisement sont des espaces enrichis ou disposant des plantations forestières qu'il faudrait éventuellement transférer aux collectivités décentralisées ou aux privés.

### 4-2 LE REBOISEMENT DANS LES UFA

Plus de 90% des forêts de production du domaine permanent (UFA) sont déjà attribuées. La plupart dispose d'un plan d'aménagement qui sera bientôt mis en oeuvre aux termes des conventions provisoires. La production forestière actuelle dans les UFA est estimée à 1.900.000 m<sup>3</sup>. Dans le cadre des conventions définitives caractérisées par la mise en oeuvre des aménagements forestiers, cette production doit être soutenue sinon accrue. Dans cette perspective le PSFE prévoit un rythme de reboisement de 5.000 ha par an, dont la production au terme de la rotation de 30 ans serait estimée entre un million et un million et demi de m<sup>3</sup> par an. Ceci montre que les efforts de reboisement devraient être plus importants et pourraient avoisiner les 10.000 à 15.000 ha par an pour maintenir la même production. Le reboisement se présente donc comme une préoccupation actuelle et urgente et devrait intervenir dès la première année d'exploitation : dans les UFA la rotation de 30 ans doit être respectée.

#### 4-2-1 **PROBLEMATIQUE**

Les plans d'aménagement des UFA approuvés ou en étude montrent que l'avenir de la production des concessions forestières repose sur la régénération naturelle. Cette option ne dit pas quel sera le niveau de reconstitution de la forêt au terme de la rotation. On peut même penser que le taux de reconstitution va régresser. En effet après l'analyse des résultats d'inventaire de la plupart des essences forestières exploitées, le peuplement d'avenir ne peut pas remplacer le peuplement commercial. Il est par conséquent recommandable d'associer la régénération naturelle à des méthodes sylvicoles faisant appel à la plantation d'arbres menacés de disparition.

Cette perspective montre l'importance de la plantation dans les UFA et la nécessité de sensibiliser les concessionnaires à développer dans le cadre de la mise en œuvre des plans d'aménagement, le renouvellement de la ressource.

#### 4-2-2 **LES OPPORTUNITES**

- Les UFA sont des zones sécurisées qui font l'objet de classement,
- La sylviculture des essences exploitées est maîtrisée,
- Il existe des initiatives passées en sylviculture qu'il faut capitaliser
- Les capacités humaines sont disponibles et ne demandent qu'à être utilisées,
- La sylviculture est l'une des prescriptions majeures du schéma directeur d'aménagement approuvé par l'Etat,
- Les coûts d'intervention sylvicole existent et peuvent être améliorés,
- Le reboisement est l'une des activités centrale de la politique forestière en vigueur,
- La volonté politique en matière de régénération forestière a été réaffirmée plusieurs fois par les Chefs d'Etat d'Afrique Centrale,
- Il existe des possibilités de partenariat avec les organisations internationales et les pays amis.

#### 4-2-3 PROGRAMME D'INTERVENTION DANS LES UFA

Les actions de sylviculture se développeront surtout dans des zones où les peuplements sont très dégradés ou défrichés ainsi que dans les zones couvertes de savane dans les UFA et/ou les parcs à bois.

Dans le cadre des UFA dont les plans d'aménagement ont été approuvés, les actions de régénération forestière sont à planifier dans les strates pauvres (Forêts secondaires jeunes). Les méthodes sylvicoles seront adaptées à l'état de la forêt. Toutefois en dehors des parcs à bois, et les zones de savane où les plantations sont en plein, les méthodes à préconiser ici sont celles de promotion des tiges d'avenir (opérations sylvicoles très légères) ou d'enrichissement.

Par ailleurs les travaux de reboisement devraient également se faire dans les assiettes annuelles de coupes exploitées après un inventaire de recollement : la méthode sylvicole dépendra de l'état de dégradation de la parcelle et sera approuvée par l'Administration forestière

La décision d'une telle intervention relève de l'Administration forestière en bonne entente avec les concessionnaires après visite sur le terrain. L'analyse des courbes d'effectifs des essences prisées par l'exploitation forestière et menacées de disparition guidera le choix des essences de reboisement.

#### 4-2-4 SERIE DE PLANTATION

Le PSFE prévoit **5000 ha** de reboisement par an en zone de forêt dense, ce qui revient en moyenne à **50 ha de superficie au moins** à reboiser par UFA et par an sur **la centaine** en cours d'aménagement ; soit une production en pépinières de **10.000 plants/ UFA/an**.

Quand les opérations de reboisement seront suffisamment rodées dans les UFA et au terme de trois ou cinq ans d'expérimentation, on passera au rythme normal de 100 ha au moins par UFA et par an, en vue d'atteindre l'objectif de 10.000 à 15.000 ha de plantation par an dans la zone de forêt dense.

#### 4-2-5 SERIE D'AMELIORATION

Dans certaines zones de l'UFA, on rencontre des peuplements très dégradés (Strates Secondaires jeunes boisées) ou alors des zones qui ont été exploitées sous forme d'anciennes licences et dont le peuplement commercial est entamé (strates secondaires adultes denses), présentant une bonne densité d'arbres d'avenir ; on peut prévoir des opérations sylvicoles par dévitalisation au profit de ces jeunes tiges.

C'est une opération (intensité de l'éclaircie) qui doit être très légère : puisque l'exploitation normale de la forêt ne doit porter selon les directives nationales de l'aménagement que sur un ou deux arbres à l'hectare. On prendra 2 à 3 arbres d'essences de groupe 1 à l'ha, (à avantager). Dans le cadre de la mise en œuvre des plans d'aménagement approuvés par l'administration forestière ; il faut envisager le traitement (sylviculture en peuplement naturel) de 10 à 20 hectares selon l'importance de l'UFA, pour un total de 1000 à 2000 Ha/an sur l'ensemble des UFA.

C'est à l'intérieur de ces peuplements que certains placeaux échantillons disposeront des arbres dont la croissance sera mesurée et suivie afin d'évaluer l'efficacité de ces traitements (10 à 20 hectares).

#### 4-2-6 **LES ACTEURS**

Il convient de rappeler que l'Etat s'est désengagé des activités de production : la mise en œuvre des activités de régénération forestière ou de reboisement respecte deux scénarii :

- En ce qui concerne les aménagements, la responsabilité de mise en place de la régénération forestière dans les UFA incombe aux concessionnaires. Il peut directement réaliser ces activités dans le cadre de son entreprise.
- Dans la deuxième hypothèse, il soustrait la plupart de ces opérations sylvicoles à de petites entreprises privées.

Ces entreprises réalisent les travaux simples, tels que la mise en place des pépinières et la production des plants, la préparation de terrain, la mise en place des plants et leur entretien.

Dans les deux cas, ces travaux sont suivis et évalués par l'Etat. Pour ce faire, le choix du site des essences de reboisement, ainsi que le programme de travail sont approuvés par l'Etat. Concrètement le concessionnaire réalise la plantation sous le suivi de l'ANAFOR ou de l'UTO du MINFOF. La Direction des forêts à travers la Cellule de régénération contrôle et évalue le développement de toutes ces activités.

#### 4-2-7 **LE PARTENARIAT**

Le développement de la sylviculture en zone de forêt dense nécessite une collaboration poussée entre le Cameroun et les autres Etats du bassin du Congo,

cette collaboration peut être facilitée par les multiples organisations régionales (OAB) ou sous régionales (COMIFAC).

Le Cameroun peut également coopérer avec certains pays amis (Brésil, Côte d'Ivoire, Indonésie...), qui sont dans la même zone écologique pour pouvoir bénéficier de leurs expériences en matière de régénération forestière.

Il existe aussi des organisations internationales qui peuvent venir en appui dans ce domaine ; à titre d'exemple on peut citer : l'Organisation Internationale des Bois Tropicaux (OIBT), la Banque Africaine de Développement (BAD), la FAO, la Banque Mondiale, l'ACDI, le CIRAD, le PNUD, la GTZ, l'UICN, l'Union Européenne, le WWF....

Comme partout ailleurs tout projet de régénération au Cameroun devrait s'exécuter dans le cadre d'une stratégie nationale supervisée par l'Etat.

#### 4-2-8 **LES ACTIVITES**

##### **Appui aux concessionnaires**

- \* La revue des plans d'aménagement approuvés et des ajustements nécessaires à faire figurer dans le volet renouvellement de la ressource,
- \* La prescription des interventions sylvicoles dans les plans quinquennaux de gestion et des plans d'opérations approuvés ou en cours d'approbation,
- \* L'organisation d'un atelier de concertation Administration / Concessionnaires/Bailleurs de fonds et lancement du programme de reboisement par les Officiels,
- \* La formation et le recyclage du personnel concerné (préparation des modules de formation en production des plants et leur mise en place ; et conduite des peuplement),
- \* Appui à l'élaboration des programmes sylvicoles et au choix des sites de régénération dans les UFA
- \* Approbation des programmes sylvicoles par l'Administration forestière,
- \* Elaboration des normes de sylviculture (cette opération devra bénéficier de l'assistance technique),

\* Elaboration des indicateurs de suivi des activités sylvicoles dans les UFA.

### **Activités de terrain**

° Production de 10 000 plants/UFA/an : le choix des essences de reboisement sera celui des espèces qui subissent la pression de l'exploitation forestière et menacées de disparition et dont la sylviculture est maîtrisée.

Ce choix interviendra après l'analyse des histogrammes d'effectifs.

° Préparation de terrain : elle se fera suivant l'état de la forêt et devra éviter la destruction des espèces naturelles.

° La mise en place des plants : elle se fera au départ sur au moins 5 000 Ha/an sur l'ensemble des 100 UFA attribuées. Ils devront subir deux entretiens /an.

° L'encadrement, le suivi-évaluation seront assurés par l'Administration forestière.

#### **4-2-9 PLANIFICATION DES ACTIVITES**

Activités	Indicateurs, résultats intermédiaires	Responsables	Calendrier			Budget Prévisionnel (3 ans)
			1	2	3	
Appui à la régénération Revue des 100 plans d'aménagement, des 100 plans quinquennaux de gestion et des 100 plans d'opérations en vue d'intégrer la régénération	100 plans d'aménagement finalisés Plans de gestion et plans d'opérations révisés	DF/ CSRRVS	■			10 000 000
Organisation d'un atelier de concertation ; Administration/Concessionnaires/Bailleurs de fonds pour la régénération dans les UFA	- Acteurs identifiés - Documents de l'atelier approuvés	MINFOF	■			15 000 000
Lancement du programme de reboisement par les officiels	Mise en place des plants et visite d'une plantation forestière Table ronde sur le reboisement	MINFOF	■			PM

Formation et recyclage du personnel concerné	Les experts chargés de la formation sont identifiés Les modules de formation sont élaborés	DF/ANAFOR				15 000 000
Appui à l'élaboration des programmes sylvicoles et au choix des sites	Les programmes sont élaborés et finalisés Les sites sont identifiés	DF/ANAFOR				30 000 000
Approbation des programmes sylvicoles des UFA par l'administration forestière	Les programmes sylvicoles sont approuvés et diffusés	MINFOF				6 000 000
Elaboration des normes sylvicoles pour les UFA	Les coûts des opérations sylvicoles sont définis	DF/Assistance technique ANAFOR				10 000 000
Elaboration des fiches de sylviculture		DF/ANAFOR/IRA D				5 000 000
Elaboration des indicateurs de suivi des activités des UFA	Types de rapport d'exécution élaborés Les standards des opérations sylvicoles sont définis Les procédures de suivi définis	DF/ANAFOR				Fonctionnement DF/CRRVS
Evaluation des activités sylvicoles des UFA	Périodicité définie Procédures définies Types de rapports d'évaluation élaborés	DF/ANAFOR				30 000 000
<b>ACTIVITES DE REGENERATION</b>						
Production de 10000 plants/UFA soit 1 000 000/an sur la centaine d'UFA	Création des pépinières dans les UFA avec les essences de reboisement identifiées et choisies	CONCESSIONNAIRES				450 000 000
Préparation de terrain	50 Ha / UFA soit 5000 Ha sont préparés dans les sites choisis par an	CONCESSIONNAIRES				2 250 000 000
Mise en place des plants	Mise en place sur 5000 Ha	CONCESSIONNAIRES				500 000 000
Entretien	Entretien de 5000 Ha sur l'ensemble des UFA					1 000 000 000
<b>TOTAL</b>						<b>4 321 000 000</b>

#### **4-2-10 Essences de reboisement en zone de forêt dense dont la sylviculture est maîtrisée**

##### 1) Espèces à moyenne révolution

- Triplochiton scleroxylon (Ayous)
- Terminalia ivorensis (Framiré)
- Terminalia superba (Frake)
- Tectonia grandis (Teck)
- Aucoumea klaineana (Okoumé)

##### 2) Espèces à longue révolution

- Lovoa trichilioides (Bibolo)
- Entandrophragma cylindricum (Sapelli)
- Mansonia altissima (Bété)
- Baillonela toxisperma (Moabi)

#### **4-3 LA REGENERATION DANS LES FORETS COMMUNAUTAIRES**

Dans le cadre de l'amélioration du bien-être des populations riveraines des massifs forestiers, la nouvelle loi de 1994 a prévu la création des forêts communautaires. Les produits forestiers de ce type de forêt doivent être gérés de façon conservatoire par les communautés locales qui en sont bénéficiaires, sous la supervision de l'Etat. Les forêts communautaires sont dotées d'un plan simple de gestion approuvé par l'Administration forestière.

##### **4-3-1 PROBLEMATIQUE**

En zone de forêt dense les plans simples de gestion des forêts communautaires mis en œuvre ne prennent pas en compte le volet renouvellement de la ressource ; cette insuffisance ne permet pas d'assurer la gestion durable de ces forêts. Par ailleurs la confusion qui existe au niveau de la définition de la communauté et donc la répartition des revenus provenant de ces forêts peuvent compromettre la mise en œuvre d'un certain nombre d'activités parmi lesquelles la régénération de leurs ressources.

L'individualisme constaté au sein de ces communautés peut également constituer des blocages pour la reconstitution des ressources des forêts communautaires.

#### 4-3-2 **OPPORTUNITES**

L'Etat et la Communauté internationale soutiennent toutes les actions qui concourent à l'amélioration du bien-être des populations locales.

Les ONG sont disponibles et encadrent cette activité.

Il existe des possibilités de partenariat avec des organisations internationales.

Le plan de zonage existe et facilite la création des forêts communautaires dans le domaine national.

Les bases institutionnelles existent.

Il existe un réseau d'une centaine de forêts communautaires.

Il existe des structures d'appui / conseil pour encadrer les forêts communautaires (ICRAF, ANAFOR, ONG, IRAD...) en matière de reconstitution de la ressource.

#### 4-3-3 **ACTIVITES**

##### **APPUI AUX ACTIVITES DE RECONSTITUTION DES FORETS COMMUNAUTAIRES**

Les Objectifs d'appui à la forêt communautaire se résument à :

Conservation des ressources forestières et lutte contre la pauvreté,

Domestication des espèces forestières à forte valeur ajoutée,

Diversification de la production forestière ( produits forestiers ligneux et non ligneux ),

#### 4-3-4 **LE PROGRAMME**

Il consiste à :

- Revue des plans simples de gestion et des plans d'opérations en vue d'y faire figurer les travaux de régénération.
- Validation du volet reconstitution de la ressource des plans simples de gestion non approuvés.
- Appui/conseil ; formation et recyclage du personnel d'encadrement (20 encadreurs sylvicoles dans les cinq provinces forestières).
- Elaboration et approbation du programme de vulgarisation sylvicole.
- Elaboration des indicateurs de suivi et d'évaluation des activités de régénération dans les forêts communautaires.
- Suivi et évaluation des activités sylvicoles des 100 plans de gestion mis en œuvre.

#### **Le programme de domestication des espèces forestières**

Pour que la régénération forestière réussisse dans les forêts communautaires il faudrait que le choix des essences de reboisement tienne compte des besoins des populations et participe à l'amélioration de leur bien-être. Les recherches menées par ICRAF ont abouti à l'identification des espèces à haute valeur ajoutée dont la commercialisation peut apporter des revenus substantiels aux communautés locales. Dans le cadre de la vulgarisation des résultats de ces recherches, l'ICRAF organise la formation des formateurs dont peuvent bénéficier les structures d'encadrement des forêts communautaires. Ces stages et recyclages concernent : les techniques de production du matériel végétal amélioré (le bouturage ; le greffage ; le marcottage et la mise en place des plants)

#### 4-3-5 **PRODUCTION DES PLANTS**

##### **Production des plants pour la production du bois d'œuvre**

Il convient de souligner que les inventaires dans les forêts communautaires ne ressortent pas toujours les différentes strates et leur richesse en ressources forestières : toutefois, l'étude sur les plantations réalisée par le cabinet « ECOR-SARL », recommande la régénération de 10% de la superficie parcourue en exploitation chaque année : puisqu'on ne maîtrise pas l'état de la forêt avant et après exploitation, et pour simplifier les intervention des Communautés, on peut recommander pour un arbre coupé d'en planter trois.

Sur la centaine des forêts communautaires dont les plans simples de gestion ont été approuvés , il est à prévoir selon l'étude du cabinet « ECOR-SARL » l'appui à la production de 3 512 745 plants d'espèces forestières. Dont l'appui de l'ANAFOR serait de 1 936 790 plants pendant 4 ans, soit environ 2 000 plants/forêt communautaire/an.

### **Production des espèces forestières à domestiquer**

La pépinière de chaque forêt communautaire devrait disposer d'une petite unité de bouturage.

Les espèces à domestiquer qui servent pour la plupart à la production des produits forestiers non ligneux sont bouturées, marcottées, greffées. Pour tenir compte de toutes les espèces identifiées par la recherche, il faudrait prévoir une production de 1000 plants / forêt communautaire / an soit au total 100000 plants par an sur l'ensemble de la centaine des forêts communautaires dont les plans de gestion ont été approuvés

#### **4-3-6 PLANIFICATION DES ACTIVITES**

Activités	Indicateurs résultats intermédiaires	Responsables	Calendrier			Budget prévisionnel (3 ans)
			1	2	3	
<b>Activités d'appui</b> Revue des 100 plans de gestion en vue d'intégrer les activités de reconstitution des ressources	100 Plans de gestion approuvés et finalisés 100 Plans d'opérations révisés et amendés	DF/CSRRVS				10 000 000
Validation du volet de reconstitution des ressources des plans de gestion non approuvés	Rapport d'approbation des plans de gestion	DF/CSRRVS				Fonctionnement DF/CRRVS
Formation et recyclage de 20 encadreurs sylvicoles en zone de forêt dense	20 encadreurs sylvicoles formés et affectés	ANAFOR/ICR AF/ DF/CSRRVS				15 000 000
Création et réhabilitation de 20 pépinières centrales	20 pépinières créées et gérées par les encadreurs sylvicoles	DF/ANAFOR				40 000 000
Elaboration du	Le programme est	DF/ANAFOR				10 000 000

programme de vulgarisation sylvicole	approuvé et officiel				
Elaboration des indicateurs de suivi et évaluation des activités de régénération	Les indicateurs de suivi sont élaborés et approuvés	DF/ANAFOR Assistance technique			Fonctionnement DF/CRRVS
Elaboration des guides sylvicoles	Le guide est disponible	DF/ANAFOR			5 000 000
<b>Activités de terrain</b> Production des plants pour les 100 forêts communautaires	Les pépinières avec les espèces choisies (exploitées) sont mise en place	Communautés locales			Revenus des forêts communautaires
Production de 1000 plants d'espèces à domestiquer	1000 plants d'espèces de domestication sont produits par bouturage, marcottage et greffage	Communautés locales			60 000 000
Mise en place des plants d'espèces de production de bois d'œuvre	Les plants sont mis en place	Communautés locales			Revenus des forêts communautaires
Entretien des plants	2 entretiens par an de toutes les espèces d'arbres mises en place	Communautés locales			3 000 000
<b>TOTAL</b>					<b>143 000 000</b>

#### 4-3-7 Espèces fruitières et agroforestières

Irvingia gabonensis

Ricinodendron heudelotii

Dacryodes edulis

Mangifera indica

Persea americana

Elaeis guineensis

Citrus sinensis

Garcinia kola

Et tous les autres fruitiers domestiques adaptés.

Calliandra, Leucena, Cajanus pour la jachère améliorée

#### 4-3-8 **LES ACTEURS**

Les forêts communautaires bénéficient déjà de l'appui financier et technique de certaines ONG .

Le rôle de l'Administration forestière se résumera à apporter une assistance technique aux différents intervenants, à suivre et évaluer toute activité sylvicole dans les forêts communautaires, ainsi que leur approvisionnement en semences ou en plants fruitiers améliorés. Les activités de mise en œuvre des programmes sylvicoles se font par les communautés locales elles mêmes sous l'encadrement des moniteurs sylvicoles et les ONG

## LA ZONE DE SAVANE HUMIDE

## V- ZONE DE SAVANE HUMIDE

### 5-1 Objectif 2

**Intensifier les reboisements en zone de savane humide en vue de maintenir et d'améliorer les conditions écologiques et climatiques, et de répondre aux besoins des populations en bois énergie , en bois d'œuvre ; soutenir la politique du gouvernement en matière du développement de l'électrification villageoise et urbaine ainsi que de la téléphonie par la production des poteaux d'eucalyptus.**

L'extension des plantations dans ces zones reposera sur le succès d'une vaste campagne de reboisement populaire et d'agroforesterie avec l'assistance technique des services publics compétents et des ONG : l'objectif quinquennal selon l'étude du cabinet ECOR portera sur 2000 Ha de plantations , soit 1650 Ha de plantations forestières paysannes et 350 ha de parcelles fruitières et agroforestières : il convient de souligner que les objectifs du Projet d'appui à la Foresterie Rurale et à l'Agroforesterie (PAFRA) est de 4200 ha soit 2700 ha de plantations privées, 600 ha de plantations communautaires et 900 ha de plantations agroforestières. Toutefois il serait difficile de maintenir ce rythme d'activités après projet.

### 5-2 PROBLEMATIQUE

Le problème le plus important est celui du foncier : les Provinces de l'Ouest et du Nord-Ouest ont une forte densité de population. Par ailleurs l'agriculture et l'élevage y sont très développés. Les semences ne sont pas toujours de bonne qualité ( problème de consanguinité), l'appui de la Recherche est marginale.

### 5-3 OPPORTUNITES

- ° Les paysans ont une longue tradition forestière,
- ° La plantation forestière est rentable et dispose des débouchés sûrs sur le plan local et même international,
- ° La plantation paysanne bénéficie des appuis sur le plan technique et financier des services publics et des organisations internationales ( Projet PAFRA),
- ° Il existe une forte demande en bois énergie, bois de service, bois d'œuvre,

- ° Il est prévu un vaste programme d'extension de l'électrification villageoise et urbaine avec le poteau bois,
- ° Les techniques agroforestières sont connues et appliquées par les populations locales.

#### 5-4 **ACTIVITES**

##### **Appui aux plantations en zone de savane humide**

- La mise en œuvre d'un programme quinquennal de production des plants, pour la réalisation de 2000 Ha de plantations communautaires et privées dans cette zone nécessite 3 630 000 plants forestiers et 385000 plans d'espèces fruitières et agroforestières.

Les 30 pépinières centrales des encadreurs de la zone produiront en cinq ans , 2 250 000 plants, soit une production de 15 000 plants / pépinière centrale et par an.

Les plants forestiers seront produits par l'ANAFOR et le projet PAFRA à hauteur de 75% ce qui permettrait d'avoir des plants issus des semences de bonne qualité et de lutter contre le phénomène de consanguinité.

La production des plants dans les pépinières villageoises sera assistée par les encadreurs sylvicoles ainsi que leur mise en place et leur entretien.

En dehors des structures de production du projet PAFRA , la production des plants dans les pépinières centrales nécessitera pour l'ANAFOR, la réhabilitation de certaines pépinières de l'ex-ONADEF , et la mise en place d'un centre de production du matériel végétal amélioré.

##### **La formation des populations locales**

Elle contribue à renforcer le rôle du paysan dans le processus de plantation forestière en faisant de lui l'acteur principal et le bénéficiaire de ces activités. Ainsi, il devra maîtriser les techniques de production des plants, de leur mise en place et de la conduite des peuplements jusqu'à maturité.

## 5-5 PLANIFICATION DES ACTIVITES

Activités	Indicateurs Résultats intermédiaires	Responsable	Calendrier			Budget prévisionnel (3 ans)
			1	2	3	
Production de 3.600.000 plants pendant 3 ans (15 000 pépinières centrales /an	Le centre de production du matériel végétal amélioré et mis en place Les semences améliorées sont disponibles Les 30 pépinières centrales sont mises en place	ANAFOR/PAFR A				288 000 000
Formation de 30 encadreurs sylvicoles	30 encadreurs formés et affectés	DF/ANAFOR Assistance technique				15 000 000
Réhabilitation des pépinières de l'ex-ONADEF	20 pépinières centrales de l'ex-ONADEF sont réhabilités	CRRVS/ANAF OR				60 000 000
Formation des populations locales	320 paysans formés/an soit 1600 en 5 ans	CRRVS/ANAF OR/PAFRA				450 000 000
Appui à l'arboriculture fruitière et à l'agroforesterie	Production de 75000 plants/ an	PAFRA/ANAF OR				11 250 000
Préparation de 400 ha/an	400 ha de terrain préparés	PAFRA/ANAF OR				Communauté rurale
Mise en place des plants sur 400 ha	400 ha / an plantés	PAFRA/ANAF OR				Communauté rurale
Elaboration des indicateurs de suivi	Les procédures, les modèles de rapports de suivi, la périodicité des activités de suivi sont définis	DF/ANAFOR Assistance technique				Fonctionnement DF
Suivi et évaluation	Les paysans sont assistés par des encadreurs sylvicoles 6 visites de contrôle/ an de l'administration forestière	DF				30 000 000
<b>TOTAL</b>						<b>854 250 000</b>

## 5-6 Espèces forestières

Eucalyptus saligna

Eucalyptus grandis

Pinus caribaea  
Pinus oocarpa  
Tectona grandis  
Gmelina arborea  
Milicia excelsa  
Khaya spp

5-7 **Espèces fruitières et agroforestières**

Maesopsis emini  
Prunus africana  
Caliandra calothyrsus  
Leucena leucocephala  
Mangifera indica  
Dacryodes edulis  
Persea americana  
Acacia augustissima

## ZONE DE SAVANE SECHE

## VI- ZONE DE SAVANE SECHE

### 6-1 Objectif 3

**Stabiliser et améliorer le couvert végétal dans le cadre de la lutte contre la désertification et le changement climatique : subvenir aux besoins de la population en bois de service en bois énergie et en pâturage, développer la mise en place des arbres à usages multiples et l'arboriculture fruitière.**

La dégradation et la disparition du couvert végétal, en zone de savane sèche, ont atteint des vitesses alarmantes à cause de la surpopulation, du surpâturage, des dégâts des feux de brousse, des déficits hydriques et des méthodes culturales inadaptées. Aussi est-il urgent de développer des actions de lutte contre la désertification et surtout de satisfaire les besoins de ces populations en bois énergie, en bois de service et en pâturage.

### 6-2 PROBLEMATIQUE

Les premiers problèmes à résoudre en vue du développement des plantations forestières dans cette zone sont : le foncier , et la création des sources d'eau. Il y a absence d'une législation en matière de création de forêts communautaires de plantation dans ces zones.

Les pépinières coûtent cher (nécessité d'une infrastructure minimum, manque de terre arable pour remplir les pots . . .).

Les sols réservés aux plantations forestières sont souvent très pauvres.

Le surpâturage cause de sérieux dégâts aux plantations forestières.

Les feux de brousse sont dévastateurs et difficiles à maîtriser.

Les variations climatiques et notamment la sécheresse représentent un véritable fléau pour cette zone.

La densité de la population est très élevée surtout dans la province de l'Extrême nord.

### 6-3 OPPORTUNITES

La première source d'énergie est le bois de chauffage

Le pâturage est arbustif

Il existe un grand nombre d'arbres à usages multiples qui participent à l'amélioration du bien-être des populations locales

L'arboriculture fruitière peut contribuer à l'alimentation des populations et à la lutte contre la pauvreté

L'arbre participe à la lutte contre l'érosion éolienne et hydrique ainsi qu'à la conservation d'eau du sol

Les Organisations Internationales appui les actions de lutte contre la désertification notamment la plantation d'arbres

Il existe des possibilités de partenariat avec d'autres pays du Sahel

Les résultats de la Recherche en matière de plantation forestière dans cette zone écologique existent

Les initiatives de l'ex-ONADEF et des ONG de cette Zone en matière de foresterie et d'agroforesterie doivent être capitalisées

### 6-4 ACTIVITES

#### **Appui à la régénération forestière**

-Elaboration dans le cadre de la réglementation en vigueur des textes d'application de création des forêts communautaires de plantation dans le Sahel en vue de résoudre le problème du foncier dans cette zone en la matière.

Création ou réhabilitation de 40 pépinières centrales dans les délégations du MINFOF (nécessité de création des UTO de sylviculture) et structures de l'ANAFOR dans le Sahel

Formation de 40 Encadreurs sylvicoles

#### **Appui à la production des plants**

production de 3 000 000 de plants en cinq ans dans les 40 pépinières centrales des Provinces du Nord et de l'Extrême nord

production de 500 000 plants d'arbres fruitiers améliorés et agroforestiers pendant cinq ans

Elaboration et mise en place d'une stratégie d'introduction de l'arbre dans le système agraire en zone du Sahel

Production de 3 000 000 de plants pendant cinq ans dans les pépinières centrales soit 300 000 plants fruitiers améliorés et 2 700 000 plants forestiers ou à usages multiples

Appui à la création de 400 pépinières villageoises par an soit 400 000 plants par an et 2 000 000 de plants en cinq ans

**Appui à l'arboriculture fruitière :** 500 000 plants seront produits en cinq ans, soit 100 000 plants par an destinés à l'arboriculture fruitier : ce sera du matériel végétal amélioré issu des Centres de Recherche ( IRAD Garoua)

Les activités se feront sous l'encadrement et l'assistance de l'ANAFOR et des ONG : le MINFOF en assurera les évaluations et les contrôles

## 6-5 PLANIFICATION DES ACTIVITES

Activités	Indicateurs Résultats intermédiaires	Responsable	Calendrier			Budget prévisionnel (3ans)
			1	2	3	
<b>Activités d'appui</b> Elaboration des textes d'application complémentaire de la création des forêts communautaires dans le Sahel	Les textes sont élaborés et adoptés	DF/Cellule juridique				PM
Création ou réhabilitation des pépinières centrales dans les délégations du MINFOF ou structures de l'ANAFOR	3.000.000 de plants sont produits pendant 5 ans soit 600.000 plants par an 40 pépinières centrales sont créées dans le Nord et l'Extrême-nord	DF/ANAFOR				630 000 000
Formation de 40 encadreurs sylvicoles	40 encadreurs sylvicoles sont formés et affectés dans le Nord et l'Extrême-nord	DF/ANAFOR Assistance technique				15 000 000
Production de 100.000 plants d'arbres fruitiers par an soit 500.000 pendant 5 ans dans les pépinières centrales	500.000 plants d'arbres fruitiers produits ou achetés (station IRAD)	DF/ANAFOR/IRAD				105 000 000
Elaboration d'une stratégie d'introduction de l'arbre dans le	Toutes les initiatives en matière de foresterie, d'agroforesterie et	DF/ANAFOR Assistance technique				10 000 000

système agraire du Sahel	d'arboriculture fruitière sont capitalisés La stratégie d'intervention élaborée					
Activités de terrain 400 pépinières villageoises pour une production de 2.000.000 de plants pendant 5 ans pour 400.000 plants/an	400 pépinières sont créées 400.000plants/an sont produits	Communautés villageoises Sylviculteurs privés				20 000 000
Sensibilisation et encadrement de 400 sylviculteurs privés dont 2000 pendant 5 ans	400 sylviculteurs privés sont encadrés par les ONG et les 40 encadreurs sylvicoles	ONG Encadreurs sylvicoles				240 000 000
Mise en place de 540.00 plants forestiers par an	540.000 plants forestiers plantés par an dans le Sahel	Communautés locales				Activités paysannes
Mise en place de 100.000 arbres fruitiers améliorés/an	100.000 arbres fruitiers améliorés plantés par les communautés locales	Communautés locales				Activités paysannes
TOTAL						1 020 000 000

#### 6-6 Essences de reboisement

Eucalyptus camadulensis

Cassia siamea

Azadiracta indica

Dalbergia sisso

Acacia senegalensis

#### 6-7 Espèces agroforestières

Isoberlinia doka

Commiphora africana

Acacia seyal

Acacia nilotica

Acacia polyacantha

Acacia albida

Ipomea asarefolia

Leucena leucocephala

Ziziphus

Parkinsonia aculeate

Diospiros melpiliformis

Terminalia catapa

Toutes les essences des fruitiers domestiques adaptés.

# **PERIMETRES DE REBOISEMENT ET PLANTATIONS FORESTIERES**

## VII- PERIMETRES DE REBOISEMENT ET PLANTATIONS FORESTIERES

### 7-1 Objectif 4

**Continuer les reboisement dans ces zones sécurisées en les transférant aux collectivités décentralisées en vue de maintenir le statut de ces forêts (propriétés privées de l'Etat) et les garder permanentes, dans le cadre d'une gestion soutenue et durable.**

### 7-2 Historique

Les plantations forestières du Cameroun datent de 1930. C'est aussi à cette période que la quasi totalité des réserves forestières et périmètres de reboisement avaient été classés.

En effet, près de 550.000 Ha ont été affectés au reboisement (voir tableau en annexe) soit :

451.611 Ha en zone de forêt dense

66.080 Ha en zone de savane humide et

27.865 Ha en zone de savane sèche.

Les superficies de plantation réalisées étaient réparties ainsi qu'il suit :

24.821 Ha en forêt dense ( près de 5% de la superficie allouée)

8.700 Ha en savane humide (43% de la superficie totale)

4.100 Ha en savane sèche (20% de la superficie totale).

Les chiffres montrent que les superficies potentielles à reboiser sont importantes. Les détails de ces superficies sont indiqués dans le tableau en annexe

### Etat des lieux de ces plantations

Les zones de reboisement actuelles se présentent ainsi qu'il suit (source cabinet ECOR):

- Zone de forêt dense	11757,5 Ha
- Zone de savane humide	3554 Ha
- Zone de savane sèche	1480 Ha
<b>Total</b>	<b>16791,5 Ha</b>

Il convient de dire que ces chiffres sont du cabinet Ecor ; la méthode d'estimation n'a pas été indiquée. C'est dire que les chiffres réalistes seront précisés lors de la planification et la mise en œuvre des aménagements dans ces forêts.

## Statut juridique des réserves forestières et périmètres de reboisement

Selon la loi de 1994 portant régime des forêts de la faune et de la pêche, les réserves forestières et les périmètres de reboisement font partie des forêts domaniales. Ces forêts relèvent du domaine privé de l'Etat (Art. 25 al. 1).

Par ailleurs, le déclassement total ou partiel d'une forêt domaniale ne peut intervenir qu'après classement d'une forêt de même catégorie et d'une même superficie équivalente dans la même zone écologique.

### 7-3 **Problématique**

- Les réserves forestières et périmètres de reboisement font l'objet d'un envahissement par les populations locales ou riveraines. Cette situation a été favorisée par l'instabilité institutionnelle (dissolution de l'ONAREF, ONADEF), qui a contribué presque à l'abandon de ces forêts.
- Les plantations sont détruites soit par l'agriculture itinérante sur brûlis, soit par leur exploitation frauduleuse.
- L'absence des structures de reboisement et l'insuffisance des agents de la police forestière ont aggravé cette situation
- Les plantations existantes n'ont aucun programme de conduite des peuplements et sont pour certaines à la merci des feux de brousse (zone de savane)
- Il existe des parcelles de recherche forestière dans certaines plantations, mais les résultats de ces recherches ne sont pas diffusés ou suffisamment vulgarisés.
- Certaines réserves dans les zones de forte densité de population subissent la pression des communautés locales en quête de terres agricoles (Provinces de l'ouest, nord-ouest), ou pour l'habitat.
- Le statut juridique de ces forêts tel que indiqué plus haut montre que ces forêts ne peuvent pas facilement être transférables : le changement de leurs objectifs de départ risque de compromettre un certains nombres de travaux qui y ont été menés (plantations, parcelles enrichies...).

#### 7-4 **Opportunités**

- Les réserves forestières et périmètres de reboisement sont des zones qui ont déjà fait l'objet d'un classement et qui peuvent être facilement sécurisées pour le reboisement.
- Malgré les envahissements observés le classement de ces forêts au profit des communes et des communautés était une tradition dans la zone anglophone.
- Il existe plusieurs initiatives de reboisement dans ces zones qu'il faut capitaliser.
- Les résultats de la recherche d'un grand nombre des essences de reboisement de ces forêts existent
- Les réserves forestières et périmètres de reboisement disposent encore d'importantes superficies plantées où on doit mener les activités de conduite des peuplements et d'exploitation, pourvoyeuses d'emplois.
- Le bois de plantation prend de plus en plus d'importance sur le marché international ; ce sont des zones où on peut développer de vastes plantations sécurisées (programme CO<sub>2</sub>).
- Les infrastructures de l'ancien organisme chargé du reboisement existent encore, et peuvent servir d'appui au reboisement par les collectivités décentralisées.

#### 7-5 **Propositions de transfert des activités de gestion des réserves forestières et périmètres de reboisement aux Communes**

L'Etat s'étant désengagé des activités de production, les communes sont appelées à assurer la gestion soutenue et durable de certaines réserves forestières et de leurs plantations. Toutefois, le transfert de cette gestion aux communes doit respecter un certain nombre de modalités :

- Des offres de transfert de gestion des réserves forestières et des périmètres de reboisement sont élaborées et publiées par le MINFOF ;
- Pour être attributaire de la forêt, la commune devrait respecter les dispositions prévues dans la loi et son décret d'application (classement de certains massifs forestiers de la forêt permanente au profit des Communes). Toutefois, ce classement ne peut être autorisé par l'administration qu'après le respect des dispositions suivantes ;

a)- Une convention de gestion provisoire est signée entre l'Etat et la Commune concernée.

Dans le cadre de cette convention, la Commune

- **Définit et cartographie les limites actuelles de la réserve forestière ou du périmètre de reboisement.**
- **Elle fait l'inventaire de la réserve forestière ou du périmètre de reboisement.**
- **Elle élabore un plan d'aménagement tel que prévu à l'article 31 alinéa 1 de la loi forestière en vigueur. Toute activité dans cette forêt doit se conformer au plan d'aménagement (al.2 art. 31)**
- **L'exécution du plan d'aménagement relève de la Commune concernée, sous le contrôle de l'administration forestière qui peut sans préjudice des dispositions de la loi portant organisation des Communes, suspendre les actes contraires aux indications du plan d'aménagement (article 32).**

En cas de défaillance ou de négligence de la Commune, l'administration forestière peut se substituer à celle-ci, pour réaliser, aux frais de la dite Commune, certaines opérations prévues au plan d'aménagement.

- **Une partie des revenus provenant de l'exploitation de cette forêt doit être affectée à la reconstitution de ces ressources.**

**Ce n'est qu'après cinq (5) ans de pratique régulière de la gestion durable de ces forêts qu'une convention définitive sera signée au profit de cette Commune.**

#### **7-5-1 LES RESERVES A TRANSFORMER EN UFA**

##### **7-5-1-1 Problématique**

La transformation des réserves forestières en UFA présente un certain nombre de difficultés : en effet, ce sont des forêts qui disposent des plantations de différents âges ou des zones très enrichies en tiges d'avenir plantées. Une partie de ces forêts est naturelle et dispose quelquefois des essences de valeur exploitables. Il s'agit donc ici de trois types de gestion :

- La gestion de la forêt naturelle
- La gestion des plantations de différents âges
- La gestion des zones enrichies par des essences de valeur. On peut ainsi entrevoir trois séries
  - a)- La série de production de la forêt naturelle
  - b)- La série de plantation
  - c)- La série d'amélioration des zones enrichies en essences de valeur.

Toutefois les prescriptions d'aménagement dans ces différentes séries entraînent des surcoûts que le concessionnaire devra accepter. A titre d'exemple, il devra assurer la gestion des plantations dans la série de plantation ; le traitement des tiges d'avenir plantées dans les zones enrichies (série d'amélioration) et la sylviculture également dans les zones de forêt naturelle avant ou après exploitation.

Au cas où toutes ces mesures sont acceptées, les forêts à transformer en UFA ne devront pas avoir une superficie de moins de 25 000 Ha. Dans tous les cas, en dehors de la réserve forestière de Deng-deng, il va se poser les problèmes de la rotation officielle de 30 ans à respecter dans le cadre des aménagements des UFA.

Pour l'exploitation de ces forêts plusieurs scénarii peuvent se présenter :

- La forêt de part son statut reste sous la gestion de l'Etat qui fait les inventaires et le plan d'aménagement, en vue de la vente des quotas de différents types de bois ou des contrats de gestion à passer avec les privés : l'exploitation qui doit être à faible impact se fait sous sa supervision. Les autres travaux sylvicoles (gestion des plantations, enrichissement ou reboisement des parcelles) sont sous traitées aux opérateurs privés : ce scénario s'appliquerait aux forêts de Kienké-sud, Edjagham, Logahe et de Sud-bakundu.
- Au deuxième scénario, la forêt est attribuée à l'opérateur économique qui élabore le plan d'aménagement approuvé par l'Etat et assure dans le cadre de la convention les travaux de gestion des plantations et de reboisement. Ce scénario s'appliquerait à la réserve forestière de Deng-deng.

#### **7-6 RESERVES ET PERIMETRES DE REBOISEMENT A RETROCEDER AUX COMMUNAUTES**

En ce qui concerne les forêts qui font partie du domaine national, la loi forestière permet leur transfert en jouissance aux communautés riveraines sur la base d'une convention de gestion. Les plantations forestières réalisées dans les périmètres non classés dépendent encore du domaine national ; elles sont donc susceptibles d'être transférées aux communautés riveraines. Bien que l'Etat ait investi dans la création de ces plantations, ce qui les éloigne quelque peu du cas des forêts naturelles, l'Etat peut cependant céder leur gestion aux populations au moyen des conventions de nature administratives.

Rétrocéder des plantations aux communautés suppose que celles-ci sont capables de les gérer en se constituant en entités reconnues. Le fait que les périmètres de reboisement non classés se trouvent surtout dans la zone du nord

et de l'extrême nord limite l'éventualité d'une telle rétrocession. En effet les Lamibé dans ces régions ont la propension à s'accaparer de toutes les terres. Dans leur très grande majorité, les autorités administratives et municipales redoutent leur influence et préconisent le transfert de la gestion des plantations aux Communes. C'est pourquoi en dehors des parcelles de Kiki et Banabatcham proposées aux communautés, la plupart des périmètres de reboisement non classés ont été proposés aux Communes des localités concernées, à charge pour elles de faire aboutir la procédure de classement de ces périmètres. Par ailleurs, certaines réserves doivent être transférées à l'ANAFOR, ce qui lui permettra d'entretenir son expertise en y réalisant des parcelles de démonstration.

### 7-7 Proposition d'affectations des réserves forestières

<b>FORET DENSE</b>				
<b>Nom de la réserve</b>	<b>Superficie (Ha)</b>	<b>Références</b>	<b>Superficie des plantations (Ha)</b>	<b>Proposition de transfert</b>
Mbalmayo	9 700	AR N° 69 du 29-07-47	197,5	Nommer un Conservateur qui va élaborer un plan d'aménagement intégrant les spéculations des intervenants identifiés : -la commune -l'IITA -l'ENEF -la population Résilier le contrat de bail en cas de non respect de ses dispositions
Makak	3 125	AR N° 355 du 08-10-36	1 287	Nommer un conservateur pour une gestion par contrat à passer avec un privé et sous-traitance des activités sylvicoles à des structure compétentes
Ottotomo	2 472	AR N° 218 du 30-10-30	246	Nommer un conservateur pour une gestion par contrat à passer avec un privé et sous-traiter des activités de conduite des plantations aux

				structures compétentes
Kiki	2 000	Périmètre non classé	05	Faire un état des lieux avant transfert
Kiéanké-Sud	25 000	AR N° 393 du 08- 11-47	5 606,5	Nommer un conservateur pour une gestion par contrat à passer à un privé et sous- traiter la conduite des plantations et le reboisement aux structures compétentes
Bambuko	26 000	AR du 16-02-50	380,5	Nommer un conservateur pour une gestion par contrat à passer à un privé ; et sous- traiter les activités sylvicoles aux structures compétentes
Bakosi	5 517	AR du 18-04-51 et du 01-08-56	241	Rétrocéder à la commune de Tombel
Buéa	300	AR N° 231 07- 1953	46	Rétrocéder à la commune rurale de Buéa
Edjagham	74 000	Gazette du 23-04- 1934	413,5	Nommer un conservateur pour une gestion par contrat à passer à un privé et sous- traiter les activités sylvicoles
Sud-bakundu	19 425	AR du 25-04-1940	307,5	Nommer un conservateur pour une gestion par contrat à passer à un privé et sous- traiter les activités sylvicoles
Deng-deng	227 000	Décret N° 71/182/COR du 08-10-1971	270	A transformer en UFA et parc pour grands singes
Bazzama	21 200	AR N° 60/277 du 31-12-1960	379	Nommer un Conservateur pour une gestion par contrat à passer avec un privé et sous traiter les activités sylvicoles

Loum	1 000	AR N° 162 du 12-06-1932	306	Nommer un Conservateur pour passer des contrats d'exploitation avec un privé et sous traiter les activités sylvicoles
Sollé	18 000	AR N° 53 du 18-02-1948	481,5	
Muyuka kompina	3 000	AR N°626 du 15-08-1932	129	Transférer à la commune rurale de Mbanga
Bakaka	13 000	AR N° 261 du 10-06-1948	1 050	Transférer aux communes rurales de Manjo et de Nlonako
Melong	3 000	AR N°502 du 23-12-1947	40	Transférer à la commune rurale de Melong
Zamakoé	4 200	AR N° 445 du 08-1947	27	Transférer à la commune rurale de Mbalmayo
Loungahé	20 000	AR N° 264 du 10-06-1948	1 264	Nommer un Conservateur pour passer des contrats d'exploitation avec un privé et sous traiter les activités sylvicoles
So'olala	39 780		Projet OIBT	Intégrer dans le réseau des UFA
<b>SAVANE HUMIDE</b>				
Baleng	300	AR N°53 du 01-03-1934	160	Transférer à l'ANAFOR pour parcelle de démonstration
Nkoabang	309	AR N° 93/390 du 27-04-1993		Faire un état de lieu
Bamoungoum	76	AR N°262 du 29-07-1947		Transférer à la commune rurale de Bamoungoum
Bangou	10	AR N°262 du 29-07-1947		Transférer à la commune rurale de Bangou
Bandjoun	10			Transférer à la commune rurale de Bandjoun
Baham	100	AR N°262 du 29-07-1947		Transférer à la commune rurale de Baham
Koutaba	200	AR N°122 du 12-05-1934	131	Transférer à l'ANAFOR comme parcelle de démonstration
Mélap	1 705	AR N°224 du 29-	629	Nommer un

		07-1947		Conservateur pour passer des contrats d'exploitation avec un privé et sous traiter les activités sylvicoles
Bamendjin	145	AR du 13-03-1976	28,5	Attribuer en concession à un opérateur privé
Baloum	83		32,5	Transférer à la commune rurale de Penka Michel
Plaine du Noun	1 400	Décret N°79/506 du 08-12-1979	146	Transférer à la commune rurale de Bagangté
Baloungou	169		68	Transférer à la commune rurale de Bagangté
Balengou	312	Décret N°79/506 du 08-12-1979	46	Transférer à la commune rurale de Balengou
Nkouyaman	716	Décret N°79/506 du 08-12-1979		Etat des lieux à réaliser
Nzemabou Nkoutouop	2 540	Décret N°79/506 du 08-12-1979		Etat des lieux à réaliser
Mont Bamboutos	200	AR N°263 du 10-10-1948	22,5	Transférer à la commune rurale de Batcham en partenariat avec les communautés rurales
Doumouo	60			
Metche Ngoum	6 500	AR N°262 du 29-07-1947		Etat des lieux à réaliser
Mongoue Nkam	1 200	AR N°262 du 29-07-1947		Etat des lieux à réaliser
Tsena Nkam	2 600	AR N°262 du 29-07-1947		Etat des lieux à réaliser
Maha	460	AR N°262 du 29-07-1947		Etat des lieux à réaliser
Fiba Mahou	6 500	AR N°262 du 29-07-1947		Etat des lieux à réaliser
Moa	300	AR N°262 du 29-07-1947		Etat des lieux à réaliser
Kouptchankap	400	AR N°431 du 28-12-1935		Etat des lieux à réaliser
Mou	300	AR N°503 du 23-12-1947		Etat des lieux à réaliser
Ngambouo	600	AR N°503 du 23-12-1947		
Bana	209		80	Transférer à la commune rurale de Bana en partenariat avec les

				communautés rurales
Bamendou	62			Etats des lieux à réaliser avant transfert
Fongo Tongo	8			Transférer à la commune rurale de Dschang
Foréké Dschang	2 200	AR N°63 du 05-06-1953		Etats des lieux à réaliser avant transfert
Menoua quinquina	100	AR N°334 du 08-11-1934		Etat des lieux à réaliser
Signal de Dschang	50	AR N°53 du 01-03-1934		Etat des lieux à réaliser
Pentes protégées des collines de Foréké	3000	AR N° 63 du 06-06-1956		Etat des lieux à réaliser
Ngaoundéré	4 400	AR du 22-08-1933 et 03-06-1947	1 200	Transférer à L'ANAFOR comme parcelle de démonstration
Bafut nguemba	3 248	AR N° 140 de 1953	457	Nommer un Conservateur en vue d'élaborer un plan de gestion et sous traiter les activités sylvicoles (bassins versants)
Bali nguemba	1 147	Classée le 21-07-1934	132,5	
Fungom	84 758	AR N° 14 de 1951		Etat des lieux à réaliser
Bambui	85	AR N°35 de 1961	33	Transférer à la commune rurale de Tubah
Mbembe ako	28 296	Gazette N°050 du 21-07-1974	133	Nommer un Conservateur pour passer des contrats d'exploitation avec un privé et sous traiter les activités sylvicoles
Kom wum	8 029	AR N° 108 de 1951	255	Transférer aux communes rurales de Fundong et Wum
<b>SAVANE SECHE</b>				
Mogode	250	AR N° 180 du 30-06-1947	87,5	Transférer à la commune rurale de Mogode
Mayo louti	3 500	AR N° 180 du 30-06-1947	02	Transférer à la commune rurale de Mokolo
Laf	5 000	AR N° 146 du 19-04-1948	20	Transférer à la commune rurale de

				Moutourwa
Moumour	600	Périmètre de reboisement	50	Transférer à la commune rurale de Kaelé
Mokyo	1 000	Périmètre de reboisement	140	Transférer à la commune rurale de Tokombéré
Mayo farengo	150	Périmètre de reboisement	135	Transférer à la commune urbaine de Maroua
Mayel ibbe	130	Périmètre de reboisement	95	Transférer à la commune urbaine de Maroua
Bois de boulogne	20	AR N°179 du 03-06-1947	05	Transférer à la commune rurale de Yagoua
Zebe	151	Périmètre de reboisement	51	Transférer à la commune urbaine de Yagoua
Gaspala et Ziam	575	Périmètre de reboisement	150	Transférer à la commune rurale de Maga
Tchidam	1 000	Périmètre de reboisement	200	Transférer à l'ANAFOR pour parcelle de démonstration
Sabakale	1 000	Périmètre de reboisement	50	Transférer à la commune rurale de Logone birni
Amchidere	1 000	Périmètre de reboisement	25	Transférer à la commune rurale de Kousséri
Makary	380	Périmètre de reboisement	10	Brise vent à protéger par l'Administration forestière
Gashiga	1 193	AR N° 392 du 08-11-1947	338	Transférer à la commune rurale de Demsa (exclure la zone contenant les anacardiés)
Sanguere	10 000	Périmètre de reboisement	100	Transférer à l'ANAFOR pour parcelle de démonstration
Mayo oulo	300	Périmètre de reboisement	05	Transférer à la commune rurale de Mayo oulo
Lam	941	AR N° 86/936 du 26-07-1986	10	Transférer à la commune rurale de Figuil

## **7-8 LES RAISONS DE TRANSFERT DES RESERVES FORESTIERES ET DES PERIMETRES DE REBOISEMENT**

- Pour les réserves forestières disposant de plantations de différents âges qui nécessitent encore des activités de conduite de peuplement, l'administration forestière élaborera leurs plans de gestion et signera avec des privés les contrats d'exploitation.
- Les activités de conduite de peuplement seront sous traitées soit à l'ANAFOR, soit à une ONG dont la compétence est reconnue en la matière. Ces réserves et périmètres de reboisement seront transformés en Unités Techniques Opérationnelles gérées par un conservateur.
- Les réserves forestières et périmètres de reboisement urbains ou périurbains seront transférés à la commune en vue d'y continuer les activités pour la satisfaction des besoins en bois énergie. Ils permettront pour certains le développement de l'écotourisme.
- Certaines réserves ou périmètres de reboisement sont particulièrement envahis par les populations riveraines. Pour de tels cas, il faudra d'abord prescrire un état des lieux avant de les transférer ou de les déclasser au profit des communautés locales

Il faudra prévoir au niveau de chaque zone écologique, le transfert à l'ANAFOR de certaines réserves forestières pour lui permettre d'entretenir son expertise et de développer quelques parcelles de démonstration.

## **7-9 Planification des activités**

Activités	Indicateurs Résultats intermédiaires	Responsable	Calendrier			Budget prévisionnel (3 ans)
			1	2	3	
Sécurisation des espaces plantés	Les conservateurs des réserves nommés et affectés UTO de sylviculture créées	DF/Brigade Nationale de Contrôle/CEDC				Fonctionnement DF
Etat des lieux des réserves forestières	Rapport d'état de lieux disponible	DF/ANAFOR/Assistance technique/CEDC				20 000 000
Elaboration des modalités de transfert des périmètres de reboisement	Les modalités de transfert sont élaborées	DF/Communautés locales/Autorités administratives				2 000 000
Atelier de promotion de la foresterie urbaine	Atelier organisé	MINFOF				15 000 000
Elaboration et publication des offres de transfert par le MINFOF	Offres de transfert élaborées et publiées	MINFOF				2 000 000

Commission de transfert des réserves et périmètres de reboisement	Commission créée Réunion des transferts tenue	MINFOF			5 000 000
Appui à l'élaboration de plan d'aménagement ou de plan de gestion par les comités décentralisés	Plans d'aménagement et de gestion élaborés	DF/ANAFOR			20 000 000
Signature des contrats ou convention de gestion	Contrats signés	MINFOF/Collectivités décentralisées			Fonctionnement MINFOF
Approbation des programmes de travail élaborés par les communautés	Programmes approuvés	MINFOF			2 000 000
Capitalisation des acquis des initiatives passées et des résultats de la recherche	Les acquis sont capitalisés	DF/ANAFOR/Assistance technique			15 000 000
Appui à la production des plants	Pépinières centrales créées Semences améliorées disponibles	DF/ANAFOR			2 000 000
Appui à la mise en place des plants	Plantations sont créées	DF/ANAFOR			2 000 000
Appui à la gestion des plantations	Programmes élaborés et approuvés	DF/ANAFOR			2 000 000
Suivi et évaluation des activités dans les réserves et périmètres de reboisement	Indicateurs de suivi et évaluation élaborés Chronogramme arrêté	DF			20 000 000
<b>TOTAL</b>					<b>107 000 000</b>

# **LA FORESTERIE URBAINE**

## VIII- LA FORESTERIE URBAINE

### 8-1 Objectif 5

**Développer la foresterie urbaine et périurbaine, pour des fins d'embellissement, d'assainissement et de récréation. Il s'agit également pour les plantations périurbaines de les approvisionner en bois d'énergie.**

Au Cameroun, les villes se développent sans nécessairement tenir compte des normes d'urbanisme en matière de reboisement qui sont prescrites par la loi portant régime des forêts, de la faune et de la pêche.

D'autres part, l'exploitation anarchique des ressources forestières autour des grandes cités risque de compromettre l'approvisionnement des populations en bois énergie. Il est par conséquent nécessaire de mettre en œuvre des stratégies susceptibles de développer la foresterie urbaine et périurbaine, notamment par :

- L'élaboration et la mise en œuvre des programmes de reverdissement (espaces verts) des villes dans le respect des normes d'urbanisme à raison de 8 000 m<sup>2</sup> pour 1 000 habitants (article 33 de la loi forestière).
- La promotion de la création des ceintures de plantations d'arbres autour des zones urbaines en vue de la restauration du couvert végétal et de l'amélioration de l'offre en bois de chauffage, et en bois de service (Garoua, Maroua, Kousseri, Yaoundé, Douala, Bafoussam, Bamenda...)
- La création des jardins de loisirs dans les zones urbaines (un jardin de loisir par agglomération de plus de 50 000 habitants).

### 8-2 Problématique

- Les constructions ne respectent pas toujours le plan d'urbanisation : la plupart des endroits réservés aux espaces verts sont envahis,
- Les prescriptions de la loi prévoient 8 000 m<sup>2</sup> pour 1 000 habitants et sont difficiles à respecter dans les anciennes villes,
- En dehors de l'assainissement de certains espaces urbains (plantations d'arbres dans les marécages), la création des jardins publics et les plantations d'arbres dans les rues ne sont pas suffisamment planifiées,
- Les petites entreprises de production de plants et de fleurs existent mais ne se développent pas dans le cadre d'une stratégie de développement urbain,
- L'action des paysagistes semble marginale,
- Le développement des plantations péri urbaines n'est pas sous tendu par des besoins réels en bois énergie de certaines villes (Yaoundé, Douala, Garoua, Bafoussam, Bamenda .....),
- Une attention particulière n'est pas mise au choix des espèces ornementales à planter dans les jardins publics.

### 8-3 Opportunités

Il existe un cadre réglementaire qui permet le développement de la foresterie urbaine (8 000 m<sup>2</sup> de plantation forestière pour 1000 habitants),

L'arbre joue déjà un grand rôle dans l'assainissement urbain (assèchement des marécages),

Il existe plusieurs petites entreprises dans les grandes villes qui produisent les plants ornementaux ou des fleurs,

La création des espaces verts est de plus en plus pris en compte dans le développement urbain,

Il existe des possibilités de partenariat avec d'autres villes du monde (possibilité de jumelage),

Il existe des parcelles de démonstration de foresterie urbaine autour de certaines villes (Maroua, Kousséri, Bamenda, Makak, Ngoumou, Bertoua...),

La foresterie urbaine permet le développement de l'écotourisme (création des jardins botaniques et zoologiques),

Il existe un besoin de création des espaces verts dans les établissements scolaires et sanitaires dans les villes,

La création des pépinières et d'espaces verts peut être à l'origine de plusieurs emplois (lutte contre la pauvreté).

### 8-4 Planification des activités

Activités	Indicateurs Résultats intermédiaires	Responsable	Calendrier			Budget prévisionnel (3 ans)
			1	2	3	
Identification et évaluation de toutes les initiatives passées ou en cours d'exécution	Rapport d'évaluation disponible	DF				2 000 000
Organisation d'un atelier promotion de la foresterie urbaine	Atelier s'est tenu	MINFOF				
Formation des acteurs	Experts identifiés Les modules de formation élaborés	DF/MINVILLE/ MINUH/Communes				10 000 000
Appui à la production du matériel végétal (pépinière centrale dans les villes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants)	Pépinières créées Programme de distribution des plants	DF/ANAFOR				30 000 000
Elaboration d'une stratégie d'intervention	Stratégies d'intervention est élaborées	DF/Communes/ Assistance technique				2 000 000

Elaboration des indicateurs de suivi	Indicateurs de suivi définis	DF/ANAFOR/Assistance technique			Fonctionnement DF
Personnels d'encadrement désignés et affectés dans les délégations	Décision d'affectation et de nomination	MINFOF			Fonctionnement MINFOF
Appui à l'élaboration et mise en œuvre des programmes de reverdissement et assainissement urbain	Programmes finalisés	DF/ANAFOR			2 000 000
Appui à la création des jardins de loisir dans les zones urbaines	Choix et production des arbres ornementaux des fleurs Semences améliorées disponibles	DF/ANAFOR			15 000 000
Appui à la création d'une ceinture d'arbres autour des zones urbaines	Production des plants, encadrement des acteurs	DF/ANAFOR			30 000 000
<b>TOTAL</b>					<b>91 000 000</b>

Les activités de la foresterie urbaine et péri urbaine doivent se développer dans le cadre d'une stratégie et d'un programme qui tiennent compte des interventions de toutes les parties prenantes. Dans cette perspective, il faudrait envisager un cadre de concertation de la foresterie urbaine qui regrouperait la communauté urbaine, le MINFOF, le Ministère du Développement urbain, le Ministère des affaires foncières et le MINEFI. Cette structure devra donner son avis sur le programme et la planification des activités de la foresterie urbaine et péri urbaine.

# **LES ACTIVITES DE LA RECHERCHE FORESTIERE**

## 9-1 LA RECHERCHE

Les activités de reboisement doivent être appuyées par la recherche, il faudra au départ mettre à la disposition du sylviculteur le matériel végétal amélioré, élaborer les fiches de sylviculture et développer les actions de recherche appliquée en matière d'agroforesterie, d'arboriculture fruitière et de production de pâturage.

S'agissant de la production du matériel végétal, il faudrait un programme particulier pour l'ayous qui représente près de 30% des exportations des bois du Cameroun.

Il faudrait également mettre un accent sur les espèces qui subissent la pression de l'exploitation forestière notamment les Entendrophragma, le Moabi menacé de disparition à l'Est Cameroun.

Par ailleurs, les espèces à forte valeur ajoutée telles le Teck, l'Eucalyptus, les Pins, les espèces productrices des produits forestiers non ligneux à haute valeur commerciale, ainsi que l'arboriculture fruitière devront bénéficier de l'appui de la recherche.

## 9-2 PLANIFICATION DES ACTIVITES

Activités	Indicateurs Résultats intermédiaires	Responsable	Calendrier			Budget prévisionnel (3 ans)
			1	2	3	
Réhabilitation du parc de bouturage de Mbalmayo	parc de bouturage réhabilité Production de 200 000 plants /an ayous sapelli et bibolo lancée	DF-ANAFOR/IRA D/Assistance technique	■	■	■	15 000 000
Mise en place des vergers à graine d'Eucalyptus, de Pins, d'Okoumé et de Framiré	Un verger à graine par zone écologique est mis en place	DF-ANAFOR/IRA D/Assistance technique	■	■	■	30 000 000
Elaboration des fiches de sylviculture pour les principales essences de reboisement (Ayous, Framiré, Sapelli, Bibolo, Eucalyptus, Teck, Pin, Moabi, Acacia senegal	Les fiches de sylviculture sont élaborées	DF-ANAFOR/IRA D/Projet PAFRA	■			2 000 000
Production des clones d'Ayous, de Bibolo, de Teck, de Sapelli, Moabi, Eucalyptus, Acacia senegal	Les parcelles d'essais sont mises en place dans les différentes zones écologiques	IRAD	■	■	■	30 000 000
<b>Total</b>						<b>77 000 000</b>

## **10- FINANCEMENT DES REBOISEMENTS**

Le reboisement est une activité pérenne : c'est dire qu'un système de financement basé sur les fonds extérieurs ne peut pas soutenir cette activité à long terme et de façon continue. Compte tenu de l'état de dégradation des forêts du Cameroun, de l'importance que prend le bois de plantation sur le marché international, ainsi que la menace de boycott qui pèse sur les produits forestiers naturels, il faudrait envisager le renforcement du fonds spécial de développement des forêts pour les activités de reboisement -

L'Etat devant se désengager de toute activité de production, ce fonds pourrait permettre la création d'un corpus de petites et moyennes entreprises de sylvicultures et relancer des activités de l'Anafor : ce qui permettrait la création de milliers d'emplois dans le cadre des campagnes annuelles de reboisement.

Les sources de financement peuvent donc se présenter ainsi qu'il suit :

### **I - LE FONDS DE DEVELOPPEMENT FORESTIER**

Créé par Décret n° 96-237-PM du 10 avril 1996, le Fonds spécial de développement forestier est selon la loi, un compte spécial d'affectation du Trésor public, destiné à assurer le financement des opérations d'aménagement, de conservation et de développement rural des ressources forestières.

Il convient de noter que, le reboisement est une des activités éligibles à ce fonds

#### **1-1 PROBLEMATIQUE**

Le problème le plus important, est que l'argent destiné au Fonds spécial de développement forestier comme tout fonds public doit transiter par la caisse unique de l'ETAT : cette disposition du Programme d'ajustement structurel risque de compromettre les activités de reboisement qui répondent à une périodicité très stricte : les virements au Fonds spécial de développement forestier arrivent souvent avec retard et les quotas ne sont pas toujours respectés

Par ailleurs en application de l'article 17 de l'Arrêté n° 1950/ MINEF/ MINEFI du 20 juin 2002, il est prévu la mise en place concertée ( Ministère chargé des forêts ; Ministère des Finances) d'un Fonds aux plantations appelé couramment, Fonds de développement des plantations, dans la perspective de lancement du programme National des plantations à travers le PSFE. Comme le Fonds spécial de développement forestier, ce Fonds devrait être alimenté, à partir d'un pourcentage à prélever sur certaines taxes forestières : ce qui risque de faire double emploi.

Il semble plus indiquer d'assurer l'approvisionnement à temps du Fonds spécial de développement forestier dont une partie sera reversée au

financement du reboisement, en attendant la mise en place du Fonds d'appui aux plantations

Dans ce cadre le Fonds spécial de développement forestier financerait l'élaboration des plans de gestion ou des plans d'aménagement des réserves forestières ou des périmètres de reboisement ainsi que la sous-traitance des activités de conduite de peuplement, l'appui et l'évaluation par l'Administration forestière de la mise en œuvre des programmes sylvicoles

## **II - L'EFFORT DE FINANCEMENT DES CONCESSIONNAIRES**

Dans le cadre de la mise en œuvre des plans d'aménagement des UFA, les Concessionnaires vont financer les activités sylvicoles soit en recrutant directement des employés en vue de l'exécution de leur plans d'opérations annuel en matière de sylviculture, soit sous-traiter ces activités, à de petites ou moyennes entreprises de sylviculture. Au départ chaque Concessionnaire devrait reboiser en moyenne 50ha pour un coût de 50.000.000fcfa : ce qui ne devrait pas hypothéquer la rentabilité des aménagements dans leurs UFA respectives

Le financement des reboisements ne dispense pas l'Opérateur économique du paiement des taxes : il s'agit de trouver avec l'Administration forestière un consensus qui permette le développement de la sylviculture qui est une des activités principales de gestion durable.

## **III - LES FONDS PROVENANT DE L'EXPLOITATION DES PLANTATIONS**

Certaines plantations arrivées à maturité doivent être exploitées, dans le cadre des plans de gestion élaborés par l'Administration forestière. L'exploitation ne concerne pas seulement le teck ou les poteaux d'Eucalyptus, mais également les bois d'œuvre de certaines espèces telles que l'Ayous ; le Sapelli ; le Bibolo ; ainsi que l'Okomé ; le Framiré ; le Pin etc

Le couplage de cette exploitation avec le Centre de promotion de bois de Nkolbisson, devrait permettre la diversification de la valeur ajoutée de ces produits, et une meilleure rentabilisation de ces plantations

## **IV - LES BAILLEURS DE FONDS MULTILATERAUX**

L'Organisation International des Bois Tropicaux finance des projets de reboisement de différents Etats membres. Ce créneau devrait être exploité par l'Administration forestière notamment l'Anafor et les autres acteurs qui devraient soumettre des projets à l'OIBT pour financement.

D'autres bailleurs de fonds multilatéraux tels que la FAO ; l'UE (ECOFAC ; STABEX ; FONDS MONDIAUX) ; IDA ; BM ; FAD ; BAD ; disposent des crédits pour le reboisement ou la lutte contre la désertification.

Pour chacun de ces partenaires , l'intervention se fait sur la base de sa propre stratégie de financement qui est souvent orientée sur les activités suivantes :

- l'appui au développement des technologies de plantation (transfert de know how) dans le cadre de la mise en place de la production des plants et de la réalisation des projets pilotes
- l'implication dans les programmes d'appui institutionnel ( amélioration de la gouvernance, renforcement des capacités)

## **V - LES BAILLEURS DE FONDS BILATERAUX**

Parmi les Bailleurs de fonds ( Institutions ou Agences étrangères) agissant dans ce cadre pour assister financièrement et techniquement l'Etat du Cameroun on peut citer :

- Groupe AFD ( FAC et CFD ) ; SCAC, pour le compte de la France
- GTZ DED pour le compte de la RFA
- ACDI pour le compte du Canada
- USAID, pour le compte des USA
- DFID pour le compte de la Grande Bretagne
- SNV/ DGIS pour le compte du Royaume des Pays-Bas

## **VI - LA CONTRIBUTION DES COLLECTIVITES DECENTRALISEES ET DES COMMUNAUTES LOCALES**

Ces institutions reçoivent pour certaines d'entre elles d'importantes redevances de l'exploitation forestière dont une partie devrait participer à la reconstitution de la ressource dans les forêts communales et les forêts communautaires, ainsi que la lutte contre la désertification.

Par ailleurs une partie des fonds provenant de l'exploitation des forêts communautaires et communales pourraient également contribuer à l'effort de reboisement

## 11- LE REBOISEMENT ET LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE

### 11-1 Cas des UFAs

La réalisation en moyenne de 50 hectares de plantation par an et par UFA procurerait 2000 emplois directs sur l'ensemble de forêt de production en cours d'exploitation : ce qui reviendrait à 20 employés pour les opérations sylvicoles par UFA sur la centaine déjà attribuée.

Les interventions sylvicoles dans ce cas peuvent se réaliser soit directement par l'entreprise ou alors dans le cadre de la sous-traitance de certaines activités sylvicoles au profit de petites entreprises.

Les fonds alloués à ces types d'activités s'élèveraient entre 15 et 20 millions de francs cfa par an et par UFA. Ce qui ne risque pas d'entamer la rentabilité des aménagements dans les UFA ni de fragiliser financièrement les entreprises.

2. En ce qui concerne les forêts communautaires les revenus issus de la production des bois d'œuvre devraient être améliorés ou renforcés par la production des produits forestiers non ligneux provenant de la domestication forestière.

En effet des produits tels que le Garcinia cola, l'Amende d'Irvingia, les fruits du Ricinodendron et ceux des safoutiers, etc... ont un niveau de commercialisation comparable sinon supérieur à certains produits de rente comme le café, l'huile de palme et même le cacao.

Par ailleurs ces actions pourraient être renforcées par l'arboriculture fruitière qui peut être également un facteur appréciable dans l'amélioration de l'alimentation et des revenus des populations rurales.

Dans les zones de savane humide la production forestière est la principale source d'énergie pour les populations locales. Ainsi, le bois de chauffage et le bois de service issus des plantations forestières ne satisfont pas toujours la forte demande locale.

Par ailleurs, la production des poteaux électriques et téléphoniques trouve un marché non seulement sur le plan local mais également sur le plan international.

- Dans la zone de savane sèche, la production de certains arbres à usage multiple est un véritable facteur de développement : l'Acacia Sénégal (Acacia Gommier) qui sert à la production de la gomme arabique peut être considéré dans ces zones comme une culture de rente. Il existe plusieurs espèces d'arbres qui produisent du fourrage nécessaire à la production animale. Par ailleurs, le bois de chauffage et de service y rencontrent également une forte demande.

L'arboriculture fruitière appuyée par des organismes de recherche peut également améliorer les conditions de survie des populations locales et leurs revenus.

- En ce qui concerne les zones urbaines et périurbaines la production des fleurs, des arbres ornementaux et d'autres espèces forestières trouvent de plus en plus des marchés en vue des réalisations des espaces verts et de l'assainissement des villes. C'est également des zones à forte demande en bois énergie (bois de chauffage) et en bois de service.

## 12- CONCLUSION

La réussite du plan d'action nécessite :

- Que l'ANAFOR soit opérationnelle et se déploie dans toutes les zones écologiques ; il faudra également développer son expertise en vue de lui permettre de jouer efficacement son rôle d'appui conseil auprès des autres acteurs de la régénération forestière et du reboisement.
- Il faudrait créer des UTO de sylviculture dans les délégations afin de permettre à l'administration forestière de suivre et d'évaluer toute intervention dans ce domaine.
- Il faut aussi envisager la création d'un centre de production de semences améliorées, ainsi que l'appui de la recherche à l'arboriculture fruitière et aux autres activités sylvicoles ; pour ce faire il faudra capitaliser les résultats de la recherche passés et actuels, notamment, l'amélioration et l'intensification de la production du poteau d'eucalyptus en vue de soutenir le vaste programme d'électrification villageoise et urbaine.
- Il faut intensifier les reboisement dans les UFA compte tenu du niveau d'exploitation de ces forêts.
- Les actions de la foresterie urbaine et périurbaine doivent être planifiées en vue d'atteindre des objectifs bien définis.
- Il est également nécessaire de nommer les conservateurs des réserves et périmètres de reboisement en vue de sauvegarder l'important patrimoine forestier dont ils disposent.
- La régénération forestière et le reboisement doivent être soutenus par des financements sûrs.

## ANNEXE I

### RECAPITULATIF DES ACTIVITES DE REGENERATION FORESTIERE ET DE REBOISEMENT EN ZONE DE FORET DENSE

Activités	Indicateurs, résultats intermédiaires	Responsables	Calendrier			Budget Prévisionnel (3 ans)
			1	2	3	
Appui à la régénération Revue des 100 plans d'aménagement, des 100 plans quinquennaux de gestion et des 100 plans d'opérations en vue d'intégrer la régénération	100 plans d'aménagement finalisés Plans de gestion et plans d'opérations révisés	DF/ CSRRVS	■			10 000 000
Organisation d'un atelier de concertation ; Administration/Concessionnaires/Bailleurs de fonds pour la régénération dans les UFA	- Acteurs identifiés - Documents de l'atelier apprêtés	MINFOF	■			15 000 000
Lancement du programme de reboisement par les officiels	Mise en place des plants et visite d'une plantation forestière Table ronde sur le reboisement	MINFOF	■			PM
Formation et recyclage du personnel concerné	Les experts chargés de la formation sont identifiés Les modules de formation sont élaborés	DF/ANAFOR	■	■	■	15 000 000
Appui à l'élaboration des programmes sylvicoles et au choix des sites	Les programmes sont élaborés et finalisés Les sites sont identifiés	DF/ANAFOR	■	■	■	30 000 000
Approbation des programmes sylvicoles des UFA par l'administration forestière	Les programmes sylvicoles sont approuvés et diffusés	MINFOF	■	■	■	6 000 000
Elaboration des normes sylvicoles pour les UFA	Les coûts des opérations sylvicoles sont définis	DF/Assistance technique ANAFOR	■			10 000 000
Elaboration des fiches de sylviculture		DF/ANAFOR/IRA D	■			5 000 000

Elaboration des indicateurs de suivi des activités des UFA	Types de rapport d'exécution élaborés Les standards des opérations sylvicoles sont définis Les procédures de suivi définis	DF/ANAFOR				Fonctionnement DF/CRRVS
Evaluation des activités sylvicoles des UFA	Périodicité définie Procédures définies Types de rapports d'évaluation élaborés	DF/ANAFOR				30 000 000
<b>ACTIVITES DE REGENERATION</b>						
Production de 10000 plants/UFA soit 1 000 000/an sur la centaine d'UFA	Création des pépinières dans les UFA avec les essences de reboisement identifiées et choisies	CONCESSIONNAIRES				450 000 000
Préparation de terrain	50 Ha / UFA soit 5000 Ha sont préparés dans les sites choisis par an	CONCESSIONNAIRES				2 250 000 000
Mise en place des plants	Mise en place sur 5000 Ha	CONCESSIONNAIRES				500 000 000
Entretien	Entretien de 5000 Ha sur l'ensemble des UFA					1 000 000 000
<b>TOTAL</b>						<b>4 321 000 000</b>

**Essences de reboisement en zone de forêt dense dont la sylviculture est maîtrisée**

**1) Espèces à moyenne révolution**

- **Triplochiton scleroxylon (Ayous)**
- **Terminalia ivorensis (Framiré)**
- **Terminalia superba (Frake)**
- **Tectonia grandis (Teck)**
- **Aucoumea klaineana (Okoumé)**

**2) Espèces à longue révolution**

- **Lovoa trichilioides (Bibolo)**
- **Entandrophragma cylindricum (Sapelli)**
- **Mansonia altissima (Bété)**
- **Baillonela toxisperma (Moabi)**

## ANNEXE II

### RECAPITULATIF DES ACTIVITES DE REGENERATION FORESTIERE ET DE REBOISEMENT DANS LES FORETS COMMUNAUTAIRES

Activités	Indicateurs résultats intermédiaires	Responsables	Calendrier			Budget prévisionnel (3 ans)
			1	2	3	
<b>Activités d'appui</b> Revue des 100 plans de gestion en vue d'intégrer les activités de reconstitution des ressources	100 Plans de gestion approuvés et finalisés 100 Plans d'opérations révisés et amendés	DF/CSRRVS	■	■	■	10 000 000
Validation du volet de reconstitution des ressources des plans de gestion non approuvés	Rapport d'approbation des plans de gestion	DF/CSRRVS	■	■	■	Fonctionnement DF/CRRVS
Formation et recyclage de 20 encadreurs sylvicoles en zone de forêt dense	20 encadreurs sylvicoles formés et affectés	ANAFOR/ICR AF/ DF/CSRRVS	■	■	■	15 000 000
Création et réhabilitation de 20 pépinières centrales	20 pépinières créées et gérées par les encadreurs sylvicoles	DF/ANAFOR	■	■	■	40 000 000
Elaboration du programme de vulgarisation sylvicole	Le programme est approuvé et officiel	DF/ANAFOR	■	■	■	10 000 000
Elaboration des indicateurs de suivi et évaluation des activités de régénération	Les indicateurs de suivi sont élaborés et approuvés	DF/ANAFOR Assistance technique	■	■	■	Fonctionnement DF/CRRVS
Elaboration des guides sylvicoles	Le guide est disponible	DF/ANAFOR	■	■	■	5 000 000

<b>Activités de terrain</b> Production des plants pour les 100 forêts communautaires	Les pépinières avec les espèces choisies (exploitées) sont mise en place	Communautés locales				Revenus des forêts communautaires
Production de 1000 plants d'espèces à domestiquer	1000 plants d'espèces de domestication sont produits par bouturage, marcottage et greffage	Communautés locales				60 000 000
Mise en place des plants d'espèces de production de bois d'œuvre	Les plants sont mis en place	Communautés locales				Revenus des forêts communautaires
Entretien des plants	2 entretiens par an de toutes les espèces d'arbres mises en place	Communautés locales				3 000 000
<b>TOTAL</b>						<b>143 000 000</b>

### **3-3-7 Espèces fruitières et agroforestières**

**Irvingia gabonensis**

**Ricnodendron heudelotii**

**Dacryodes edulis**

**Mangifera indica**

**Persea americana**

**Elaeis guineensis**

**Citrus sinensis**

**Garcinia kola**

**Et tous les autres fruitiers domestiques adaptés.**

**Calliandra, Leucena, Cajanus pour la jachère améliorée**

### ANNEXE III

#### RECAPITULATIF DES ACTIVITES DE REGENERATION FORESTIERE ET DE REBOISEMENT EN ZONE DE SAVANE HUMIDE

Activités	Indicateurs Résultats intermédiaires	Responsable	Calendrier			Budget prévisionnel (3 ans)
			1	2	3	
Production de 3.600.000 plants pendant 3 ans (15 000 pépinières centrales /an	Le centre de production du matériel végétal amélioré et mis en place Les semences améliorées sont disponibles Les 30 pépinières centrales sont mises en place	ANAFOR/PAFR A	■	■	■	288 000 000
Formation de 30 encadreurs sylvicoles	30 encadreurs formés et affectés	DF/ANAFOR Assistance technique	■			15 000 000
Réhabilitation des pépinières de l'ex-ONADEF	20 pépinières centrales de l'ex-ONADEF sont réhabilités	CRRVS/ANAF OR	■	■		60 000 000
Formation des populations locales	320 paysans formés/an soit 1600 en 5 ans	CRRVS/ANAF OR/PAFRA	■	■	■	450 000 000
Appui à l'arboriculture fruitière et à l'agroforesterie	Production de 75000 plants/ an	PAFRA/ANAF OR	■	■	■	11 250 000
Préparation de 400 ha/an	400 ha de terrain préparés	PAFRA/ANAF OR				Communauté rurale
Mise en place des plants sur 400 ha	400 ha / an plantés	PAFRA/ANAF OR				Communauté rurale
Elaboration des indicateurs de suivi	Les procédures, les modèles de rapports de suivi, la périodicité des activités de suivi sont définis	DF/ANAFOR Assistance technique	■			Fonctionnement DF
Suivi et évaluation	Les paysans sont assistés par des encadreurs sylvicoles 6 visites de contrôle/ an de l'administration forestière	DF				30 000 000
<b>TOTAL</b>						<b>854 250 000</b>

#### **4-6 Espèces forestières**

**Eucalyptus saligna**  
**Eucalyptus grandis**  
**Pinus cariribaea**  
**Pinus oocarpa**  
**Tectona grandis**  
**Gmelina arborea**  
**Milicia excelsa**  
**Khaya spp**

#### **4-7 Espèces fruitières et agroforestières**

**Maesopsis emini**  
**Prunus africana**  
**Caliandra calothyrsus**  
**Leucena leucocephala**  
**Mangifera indica**  
**Dacryodes edulis**  
**Persea americana**  
**Acacia augustissima**

## ANNEXE IV

### RECAPITULATIF DES ACTIVITES DE REGENERATION FORESTIERE ET DE REBOISEMENT EN ZONE DE SAVANE SECHE

Activités	Indicateurs Résultats intermédiaires	Responsable	Calendrier			Budget prévisionnel (3ans)
			1	2	3	
<b>Activités d'appui</b> Elaboration des textes d'application complémentaire de la création des forêts communautaires dans le Sahel	Les textes sont élaborés et adoptés	DF/Cellule juridique				PM
Création ou réhabilitation des pépinières centrales dans les délégations du MINFOF ou structures de l'ANAFOR	3.000.000 de plants sont produits pendant 5 ans soit 600.000 plants par an 40 pépinières centrales sont créées dans le Nord et l'Extrême-nord	DF/ANAFOR				630 000 000
Formation de 40 encadreurs sylvicoles	40 encadreurs sylvicoles sont formés et affectés dans le Nord et l'Extrême-nord	DF/ANAFOR Assistance technique				15 000 000
Production de 100.000 plants d'arbres fruitiers par an soit 500.000 pendant 5 ans dans les pépinières centrales	500.000 plants d'arbres fruitiers produits ou achetés (station IRAD)	DF/ANAFOR/I RAD				105 000 000
Elaboration d'une stratégie d'introduction de l'arbre dans le système agraire du Sahel	Toutes les initiatives en matière de foresterie, d'agroforesterie et d'arboriculture fruitière sont capitalisés La stratégie d'intervention élaborée	DF/ANAFOR Assistance technique				10 000 000
Activités de terrain 400 pépinières villageoises pour une production de 2.000.000 de plants pendant 5 ans pour 400.000 plants/an	400 pépinières sont créées 400.000 plants/an sont produits	Communautés villageoises Sylviculteurs privés				20 000 000
Sensibilisation et encadrement de 400 sylviculteurs privés dont 2000 pendant 5	400 sylviculteurs privés sont encadrés par les ONG et les 40 encadreurs sylvicoles	ONG Encadreurs sylvicoles				240 000 000

ans						
Mise en place de 540.00 plants forestiers par an	540.000 plants forestiers plantés par an dans le Sahel	Communautés locales				Activités paysannes
Mise en place de 100.000 arbres fruitiers améliorés/an	100.000 arbres fruitiers améliorés plantés par les communautés locales	Communautés locales				Activités paysannes
<b>TOTAL</b>						<b>1 020 000 000</b>

## **5-6 Essences de reboisement**

**Eucalyptus camadulensis**

**Cassia siamea**

**Azadiracta indica**

**Dalbergia sisso**

**Acacia senegalensis**

## **5-7 Espèces agroforestières**

**Isoberlinia doka**

**Commiphora africana**

**Acacia seyal**

**Acacia nilotica**

**Acacia polyacantha**

**Acacia albida**

**Ipomea asarefolia**

**Leucena leucocephala**

**Ziziphus**

**Parkinsonia aculeate**

**Diospiros melpiliformis**

**Terminalia catapa**

**Toutes les essences des fruitiers domestiques adaptés.**

## ANNEXE V

### RECAPITULATIF DES ACTIVITES DE REGENERATION FORESTIERE ET DE REBOISEMENT DANS LES RESERVES ET PERIMETRE DE REBOISEMENT

Activités	Indicateurs Résultats intermédiaires	Responsable	Calendrier			Budget prévisionnel (3 ans)
			1	2	3	
Sécurisation des espaces plantés	Les conservateurs des réserves nommés et affectés UTO de sylviculture créées	DF/Brigade Nationale de Contrôle/CEDC				Fonctionnement DF
Etat des lieux des réserves forestières	Rapport d'état de lieux disponible	DF/ANAFOR/A ssistance technique/CEDC	■	■		20 000 000
Elaboration des modalités de transfert des périmètres de reboisement	Les modalités de transfert sont élaborées	DF/Communautés locales/Autorités administratives	■			2 000 000
Atelier de promotion de la foresterie urbaine	Atelier organisé	MINFOF				15 000 000
Elaboration et publication des offres de transfert par le MINFOF	Offres de transfert élaborées et publiées	MINFOF	■	■		2 000 000
Commission de transfert des réserves et périmètres de reboisement	Commission créée Réunion des transferts tenue	MINFOF		■		5 000 000
Appui à l'élaboration de plan d'aménagement ou de plan de gestion par les comité décentralisés	Plans d'aménagement et de gestion élaborés	DF/ANAFOR		■	■	20 000 000
Signature des contrats ou convention de gestion	Contrats signés	MINFOF/Collectivités décentralisées		■	■	Fonctionnement MINFOF
Approbation des programmes de travail élaborés par les communautés	Programmes approuvés	MINFOF			■	2 000 000
Capitalisation des acquis des initiatives passées et des résultats de la recherche	Les acquis sont capitalisés	DF/ANAFOR/A ssistance technique		■		15 000 000
Appui à la production	Pépinières centrales	DF/ANAFOR				2 000 000

des plants	créées Semences améliorées disponibles				
Appui à la mise en place des plants	Plantations sont créées	DF/ANAFOR			2 000 000
Appui à la gestion des plantations	Programmes élaborés et approuvés	DF/ANAFOR			2 000 000
Suivi et évaluation des activités dans les réserves et périmètres de reboisement	Indicateurs de suivi et évaluation élaboré Chronogramme arrêté	DF			20 000 000
<b>TOTAL</b>					<b>107 000 000</b>

**ANNEXE VI**

**RECAPITULATIF DES ACTIVITES DE REGENERATION FORESTIERE ET DE REBOISEMENT EN ZONE URBAINE**

Activités	Indicateurs Résultats intermédiaires	Responsable	Calendrier			Budget prévisionnel (3 ans)
			1	2	3	
Identification et évaluation de toutes les initiatives passées ou en cours d'exécution	Rapport d'évaluation disponible	DF	■			2 000 000
Organisation d'un atelier promotion de la foresterie urbaine	Atelier s'est tenu	MINFOF		■		
Formation des acteurs	Experts identifiés Les modules de formation élaborés	DF/MINVILLE/ MINUH/Communes	■			10 000 000
Appui à la production du matériel végétal (pépinière centrale dans les villes dont la population est supérieur ou égale à 50 000 habitants)	Pépinières créées Programme de distribution des plants	DF/ANAFOR	■			30 000 000
Elaboration d'une stratégie d'intervention	Stratégies d'intervention est élaborées	DF/Communes/ Assistance technique		■		2 000 000
Elaboration des indicateurs de suivi	Indicateurs de suivi définis	DF/ANAFOR/Assistance technique		■		Fonctionnement DF
Personnels d'encadrement désignés et affectés dans les délégations	Décision d'affectation et de nomination	MINFOF		■		Fonctionnement MINFOF
Appui à l'élaboration et mise en œuvre des programmes de reverdissement et assainissement urbain	Programmes finalisés	DF/ANAFOR	■			2 000 000
Appui à la création des jardins de loisir dans les zones urbaines	Choix et production des arbres ornementaux des fleurs Semences améliorées disponibles	DF/ANAFOR	■			15 000 000
Appui à la création d'une ceinture d'arbres autour des	Production des plants,	DF/ANAFOR	■			30 000 000

zones urbaines	encadrement des acteurs					
TOTAL						91 000 000

**ANNEXE VII**

**RECAPITULATIF DES ACTIVITES DE REGENERATION FORESTIERE ET DE REBOISEMENT POUR LA RECHERCHE**

Activités	Indicateurs Résultats intermédiaires	Responsable	Calendrier			Budget prévisionnel (3 ans)
			1	2	3	
Réhabilitation du parc de bouturage de Mbalmayo	parc de bouturage réhabilité Production de 200 000 plants /an ayous sapelli et bibolo lancée	DF-ANAFOR/IRA D/Assistance technique	■	■		15 000 000
Mise en place des vergers à graine d'Eucalyptus, de Pins, d'Okoumé et de Framiré	Un verger à graine par zone écologique est mis en place	DF-ANAFOR/IRA D/Assistance technique	■	■		30 000 000
Elaboration des fiches de sylviculture pour les principales essences de reboisement (Ayous, Framiré, Sapelli, Bibolo, Eucalyptus, Teck, Pin, Moabi, Acacia senegal	Les fiches de sylviculture sont élaborées	DF-ANAFOR/IRA D/Projet PAFRA	■			2 000 000
Production des clones d'Ayous, de Bibolo, de Teck, de Sapelli, Moabi, Eucalyptus, Acacia senegal	Les parcelles d'essais sont mises en place dans les différentes zones écologiques	IRAD	■	■		30 000 000
<b>Total</b>						<b>77 000 000</b>